



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL  
COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE  
SAISON 2025-2026



**BON A SAVOIR N°2**

**Article 26 : Demande de licence.** Les clubs « arbitres » peuvent effectuer cette demande du 1<sup>er</sup> Juin au 31 Août pour le renouvellement de leur licence. **Le 31 août 2025 étant la date limite pour être comptabilisé vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour la saison 2025/2026.**

**Guide de procédure pour la délivrance des licences. Dossier médical.** En ce qui concerne les arbitres, si la seule pièce manquante est le dossier médical, le dossier de demande de licence n'est annulé automatiquement qu'à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter du **31 août de la saison en cours**. Par exception, la date de réception dudit dossier médical, dans ce délai, ne modifie pas la date d'enregistrement de la licence.

**Article 34 « Statut LGEF » : Le statut d'arbitre / joueur ne s'obtient que si la licence joueur est enregistrée au plus tard le 31 août de la saison en cours.**

Yannick DANDRELLE  
Secrétaire de la CRSA

Marc HOOG  
Président de la CRSA